



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION**  
BUREAU DE LA POLICE GENERALE  
Chef de Bureau Mme Jeannette  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/DT  
ENV/MISE/arkopharma

le préfet des Alpes-Maritimes  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1 et 514-2,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement),
- VU les arrêtés préfectoraux des 13 mai 1986 et 9 septembre 1997 autorisant la société Arkopharma à exploiter à Carros, ZI 1<sup>ère</sup> avenue, un laboratoire pharmaceutique,
- VU le rapport en date du 25 février 2003 de l'inspecteur des installations classées ci-joint,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société Arkopharma dont le siège social est ZI 1<sup>ère</sup> avenue BP 28 - 06510 Carros, est tenue de satisfaire aux dispositions du présent arrêté pour son usine sise à la même adresse.

Article 2 : un dossier autorisation devra être réalisé pour des activités exercées dans son usine conformément aux articles 2 et 3 du 21 septembre 1977.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification à l'exploitant sous un délai de 3 mois.

Article 4 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues aux articles L. 514-1 et 514.2 du code de l'environnement.

Article 5 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société Arkopharma,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

- 4 AVR 2003

Pour AMPLIATION

Le Chef de Bureau

REG-E12

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
REG-E1230

Signé :

Phillippe PIRAUX